

Introduction

Annabelle RAFFIN – Déléguée Générale France Chimie Méditerranée



Santé au travail : nouvelles priorités

- 10h00 : France Chimie : Présentation de la nouvelle loi du 2 août 2021 sur la Santé au travail
- 11h00 : France Chimie Méditerranée : Actualités Santé au Travail
- 11h30 : CARSAT Sud-Est : Gestion du risque amiante

- **12h00 : Pause déjeuner**

- 13h30 : CARSAT Sud-Est : Evaluation des risques psychosociaux, intégration des RPS dans le DUER avec notamment la présentation des outils INRS
- 14h30 : ARACT méditerranée : Evaluer et réguler la charge de travail dans les organisations hybrides
- 15h30 : JuRISKrh : Quelles actions mettre en œuvre dans l'entreprise pour gérer au quotidien les risques psychosociaux ?
- 16h30 : Fin de réunion

Pandémie COVID 19

Rappel : Protocole sanitaire au travail : quelles évolutions depuis le 8 décembre 2021 ?

- Renforcement des gestes barrières et du port du masque :
 - systématique au sein des entreprises dans tous les lieux collectifs clos.
 - port du masque associé au respect d'une distance physique d'au moins 1 m entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux, de la mise en œuvre d'une politique de prévention et de la gestion des flux de personnes.
- Distanciation à la cantine :
 - Dans les cantines ou restaurants d'entreprise, lorsque le masque n'est pas porté, la distanciation entre chaque personne à table doit être de 2 m. Les convives ne doivent pas être en face-à-face. La règle des 8 m² par salarié dans les cantines est réinstaurée, comme en mars 2021. Lorsque les personnes portent leur masque, dans la file d'attente par exemple, la distance à respecter est d'1 m.
- Moments de convivialité **déconseillés suspendus**
- Pas de retour obligatoire au télétravail comme règle mais : « **Dans ce cadre, et dans le contexte de reprise épidémique, la cible doit être de deux à trois jours de télétravail par semaine sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et de la situation des salariés.** »



La nouvelle loi du 2 août 2021 sur la Santé au travail

Sarah GIAMI - France Chimie



Actualités Santé au Travail

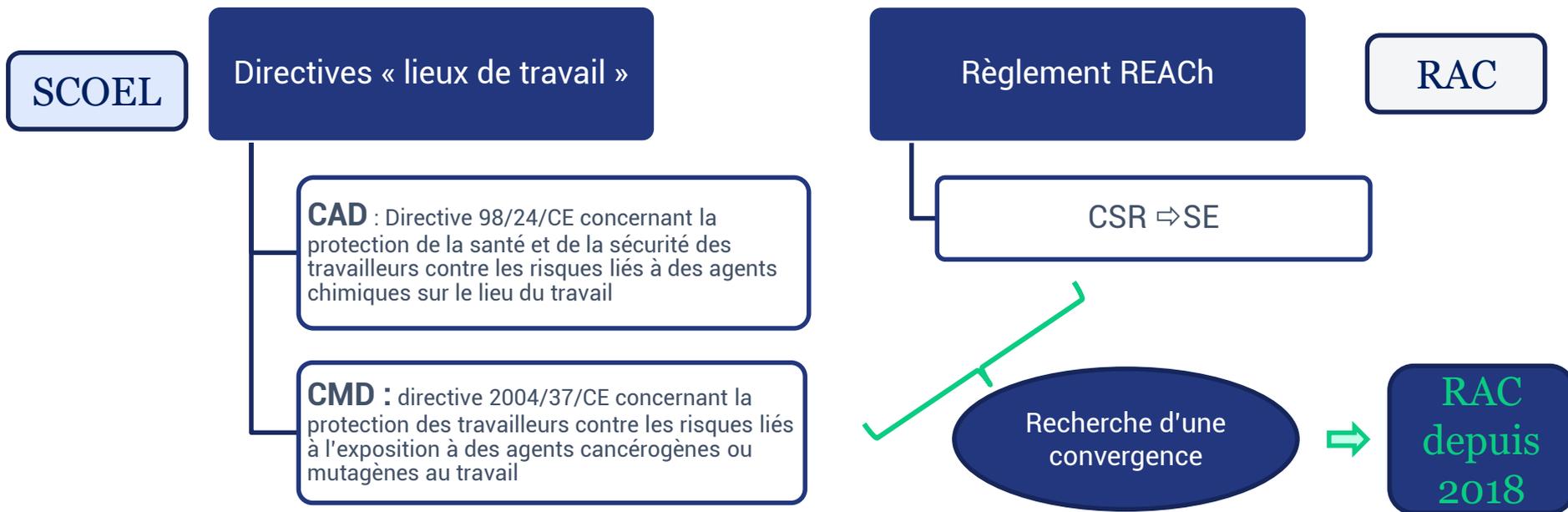
Marie-FABRE & Marie-Line MARTOS - France Chimie Méditerranée



VLEP

UE : Processus d'élaboration des VLEP

- 2 dispositifs réglementaires:



UE : Processus d'élaboration des VLEP



Source ECHA



UE : Modifications de la directive CMD

Directive 2004/37/CE ⇨ Directive CMD(cancérogènes et mutagènes sur les lieux de travail)

- 1^{ère} liste : Dir (UE) 2017/2398
 - 13 VLEP contraignantes
 - Échéance 17/01/2020

- 2^{ème} liste : Dir (UE) 2019/130
 - 5 VLEP contraignantes
 - 2 nouveaux « travaux »
 - Échéance 20/02/2021

- 3^{ème} liste : Dir (UE) 2019/983
 - 5 VLEP
 - Échéance 11/07/2021

- 4^{ème} liste : prévue en 2020 mais en cours ! (première/RAC) : amiante, plomb, diisocyanates

- 5^{ème} liste : prévue 2023 (vapeur de soudage, HAP, isoprène, 1,4 dioxane)

- [décret 2020/1546](#)
 - 9 VLEP contraignantes
 - Entrée en vigueur 01/02/2021
- [arrêté du 26 octobre 2020](#): travaux et procédés (entrée en vigueur 01/01/2021)
 - Silice cristalline alvéolaire issue des procédés de travail

- [décret 2021/434](#)
 - 3 VLEP contraignantes
 - Entrée en vigueur 01/06/2021
 - 2 entrée avec la mention « peau »
- Arrêté du 3 mai 2021
 - Travaux
 - Entrée en vigueur 01/07/2021
- Arrêté du 3 mai 2021
 - 2 VLEP
 - Entrée en vigueur 01/01/2021

- [Décret 2020/1546](#) (VLEP formaldéhyde)
- toujours en cours



UE : travaux au niveau européen

Processus de fixation de VLEP en cours (5^{ème} liste):

- Appels aux parties intéressées (« call for evidence »)
 - Recueillir des commentaires et éléments utiles au comité d'évaluation des risques RAC pour élaborer son rapport scientifique :
 - 1,4 dioxane
 - isoprène



UE : Modifications de la directive ACD

Directive 98/24/CE ⇒ Directive ACD(agent chimique dangereux sur les lieux de travail)

- 1^{ère} liste : [Directive 2000/39/CE](#)
 - 63 entrées
 - Échéance : 31/12/2001

[Arrêté du 30 juin 2004 \(M\)](#)
[Arrêté du 30 juin 2004, v. init.](#)

- 2^{ème} liste : [Dir \(UE\) 2006/15](#)
 - 33 entrées
 - Échéance 31/08/2007

[Arrêté du 26 octobre 2007, v. init.](#)
[Décret n°2007-1539 du 26 octobre 2007, v. init.](#)

- 3^{ème} liste : [Dir \(UE\) 2009/161](#)
 - 19 entrées
 - Échéance 18/12/2011

[Arrêté du 9 mai 2012, v. init.](#)
[Décret n°2012-746 du 9 mai 2012, v. init.](#)

- 4^{ème} liste : [Dir \(UE\) 2017/164](#)
 - 31 agents chimiques concernés
 - Échéance 21/08/2018

- 5^{ème} liste : [Dir \(UE\) 2019/1831](#)
 - 10 entrées
 - échéance 20 mai 2021

- [Arrêté du 27 septembre 2019](#)
 - 21 VLEP indicatives
 - Applicable 01/07/2020
- [Décret n° 2019-1487](#)
 - 8 VLEP contraignantes (sans modification des valeurs)
 - Applicable 01/07/2020



Risque chimique

Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 et arrêté du 3 mai 2021

Version du 04/10/2021

Fichier disponible sur www.inrs.fr (<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil65>)



Substance	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	
Substance	Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)	
Substance	Valeurs limites admises (circulaires)	

a : La valeur limite concerne la fraction alvéolaire

t : La valeur limite concerne la fraction thoracique

C1A	Cancérogène de catégorie 1A
C1B	Cancérogène de catégorie 1B
C2	Cancérogène de catégorie 2
M1A	Mutagène de catégorie 1A
M1B	Mutagène de catégorie 1B
M2	Mutagène de catégorie 2
R1A	Toxique pour la reproduction de catégorie 1A
R1B	Toxique pour la reproduction de catégorie 1B
R2	Toxique pour la reproduction de catégorie 2

* : Risque de pénétration percutanée

All : risque d'allergie

AC : risques d'allergie cutanée

AR : risques d'allergie respiratoire

Les indications précédentes sur les risques d'allergie proviennent des circulaires du ministère chargé du travail définissant des valeurs limites indicatives

Classement CMR du règlement CLP à jour de la 17ème ATP

- (1) Les valeurs indiquées sont réglées
- (2) Certains ou tous ces composés
- (3) Ces VLEP CT s'entendent pour
- (4) Sauf exemption de classification
- (5) Les valeurs spécifiques fixées p
- (6) Une valeur d'objectif de 500 mg
- (7) Procédé cancérogène cité à l'ar
- (8) Ne tient pas compte du risque c
- (9) Certains ou tous ces composés
- (10) Certains ou tous ces composés
- (11) La VLCT n'est pas réglementa
- (12) Ces fractions d'hydrocarbure s
- (13) Ces valeurs sont assorties de li
- (14) La valeur limite de court terme
- (15) Fraction inhalable. Fraction al
- (16) La substance peut provoquer
- (17) La classification C1B s'appliq

Désignation	N° CAS	VLEP8h (ppr)	VLEP8h (mg)	VLEP CT (pp)	VLEP CT (mg)	Observ.	TMP	FT n°	Anné
Méthylisoamylcétone	110-12-3	20	95	100	475	*	84	-	2004
<i>Méthylisobutylcarbinol --> 4-Méthyl-2-pentanol</i>									
Méthylisobutylcétone	108-10-1	20	83	50	208	C2	84	56	2006
Méthylisopropylcétone	563-80-4	200	705	-	-	-	84	-	1987
N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	10	40	20	80	*, R1B	84	213	2012
<i>Méthylmercaptan --> Méthanethiol</i>									
4-Méthyl-2-pentanol	108-11-2	25	100	-	-	*	84	-	1987
<i>4-Méthyl-2-pentanone --> Méthylisobutylcétone</i>									
Méthyl-n-propylcétone	107-87-9	200	705	-	-	-	84	-	1987

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil65>



Risque chimique

Risque chimique – Réforme de la réglementation relative à la prévention du risque chimique

- Projet de réforme 1T 2022
- Modification d'une centaine d'articles du code du travail
- Travaux par commission spécialisée (CS2) du COCT
 - Participation France Chimie/MEDEF

Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail :

- [Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009](#) relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail
- [Arrêté du 15 décembre 2009](#) relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles





SEIRICH -Principales évolutions Version 3.3.0 (2021)

- Import des substances et des produits via des fichiers Excel ⇒ demande forte des utilisateurs
- Amélioration de l'écran « gestion des zones et des tâches »
 - mieux détaillé, pour une gestion plus efficace
- Possibilité de création par l'utilisateur de niveau 3 de ses propres agents chimiques émis ⇒ indispensable pour toute étude exhaustive des risques chimiques





SEIRICH - Principales évolutions Version 3.4.0 (horizon 2022 – 2023)

- Saisie automatique des caractéristiques des substances par une analyse plus complète de la FDS ⇒ avancée majeure de SEIRICH par rapport aux logiciels concurrents payants.



Inscription au compte AT/MP : régularisation possible avant 01/01/2022

- Inscription compte AT/MP sur [net-entreprises](#) = obligation légale pour **toutes les entreprises, quel que soit leur effectif.**
- Inscription avant 01/12/2021 décembre ⇒ notification annuelle de taux en janvier 2022 en version dématérialisée.

Régularisation avant 01/01/2022 ⇒ pas de pénalités appliquées

MAIS notification annuelle de taux en janvier 2022 pas dématérialisée, toutes les notifications ultérieures en cas de changement de taux en cours d'année le seront.



Statistiques AT/MP : tendance 2020

- Diminution de la sinistralité en 2020 du fait de la pandémie de COVID19 et des mesures de confinement
- Mêmes types d'AT/MP que les années précédentes : manutention manuelle et TMS
- France Chimie : groupe de travail «gestion des risques liés aux TMS», pour création d'un DT «ergonomie» ⇒ recueil de bonnes pratiques



Activité Comité Technique Régional 1 (Industrie)

Représentation des industriels de la Chimie aux 2 CTR 1 (mandats via le MEDEF SUD)

4 sièges : 2 titulaires / 2 suppléants (seront renouvelés en fin 2022)

Avis à nos adhérents pour poser leur candidature !

Travaux du CTR 1 CARSAT Sud Est

- En 2020 une seule réunion annulée (le 17 mars...) ;
- réunions à distance / ou en présence si possible ;
- En 2021 : 4 réunions annuelles + 1 inter-CTR

CPST (Commission Paritaire Spécialisée Temporaire)

Sujets :

- Sécurité dans les garages notamment sur la manipulation de produits chimiques (entamée par la branche Métallurgie-Automobile avant le regroupement des CTR - cloturée)
- Manutentions manuelles (en cours)
- Jets d'abrasifs (cloturée)
- **Conditions de travail dans l'intérim (en cours – en inter-CTR)**



Activité Comité Technique Régional 1 (Industrie)

Travaux de la Commission Paritaire Permanente

Attribution de majoration AT/MP ou ristourne / majoration cotisations accidents de trajet

Texte de référence : [Décret no 2010-753 du 5 juillet 2010 fixant les règles de tarification](#)

Conditions d'attribution des ristournes accident de trajet

- Avoir accompli un effort soutenu en matière de prévention ;
- Avoir pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Etre à jour de ses cotisations et les avoir acquittées régulièrement au cours des 12 derniers mois;
- Avoir un politique globale d'amélioration continue.



Activité Comité Technique Régional 1 (Industrie)

Travaux de la Commission Paritaire Permanente

Attribution de majoration AT/MP ou ristourne / majoration cotisations accidents de trajet

Procédure

①

L'entreprise envoie à la CARSAT le dossier de demande, accompagné du vote et de l'avis motivé du CSE

②

La CARSAT évalue le dossier, visite si nécessaire l'entreprise et présente le dossier en CPP (Commission Paritaire Permanente).

③

Après la CPP, ou suite à la visite de l'entreprise, la CARSAT envoie par courrier à cette dernière les recommandations de progrès qu'elle préconise pour l'année N+1.

Montant de la ristourne

La réduction de la cotisation AT/MP est accordée sous forme d'une diminution du taux net de la cotisation et ne peut être :

- inférieure à 25 % de la majoration forfaitaire « accident du trajet » ;
- supérieure à 87,7 % de la majoration forfaitaire « accident du trajet ».



JURISPRUDENCE – Règlement intérieur

Rappel sur l'opposabilité du règlement intérieur

- Un conducteur d'engins reçoit plusieurs avertissements de la part de son employeur.
- Il demande la nullité des sanctions prononcées à son encontre en faisant valoir que le règlement intérieur lui est inopposable car irrégulièrement mis en place dans l'entreprise.
- En effet, le règlement intérieur a été transmis à l'inspecteur du travail le 7 mars 2003, sans l'avis des institutions représentatives du personnel (IRP). L'employeur avait adressé le même jour le règlement intérieur aux IRP, en leur indiquant qu'ils avaient jusqu'au 21 mars 2003 pour formuler des remarques. Les IRP rendent un avis sans faire de remarque sur le règlement intérieur.

Dans ce cadre, les sanctions étaient-elles valables?

- La Cour de cassation répond par la négative: le règlement intérieur et les notices qui le complète ne peuvent être opposés au salarié que si l'employeur a accompli les diligences prévues par l'article L. 1321-4 code du travail qui constituent des formalités substantielles protectrices de l'intérêt des salariés.
- **L'avis des représentants du personnel aurait dû être transmis en même temps que le règlement intérieur à l'inspection du travail.**
Les sanctions prises sur le fondement de ce règlement à l'encontre du salarié doivent donc être annulées.

[Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 10 novembre 2021, 20-12.327, Inédit - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)



Gestion du risque amiante

Nouvel arrêté : repérage avant travaux

Jean-Luc SOLER CARSAT Sud-Est



REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX (RAT)

Action France Chimie Méditerranée en partenariat avec la CARSAT Sud-Est :

Formation sur 2 jours : « Prévention amiante pour les managers »

2&3 décembre 2019 : 11 participants

6&7 janvier 2020 : 14 participants





La session reste ouverte

nous vous retrouvons à partir de 13h25

Evaluation des risques psychosociaux, intégration des RPS dans le DUER

Florence NESAS - CARSAT SUD-EST



Evaluer et réguler la charge de travail dans les organisations hybrides

Marine DOILLON - Chargée de mission en Qualité de Vie au Travail - ARACT Méditerranée



Quelles actions mettre en œuvre dans l'entreprise pour gérer au quotidien les risques psychosociaux ?

Sandra GALLISSOT – Consultante JuRISKrh



Des questions



Quels sujets SST
souhaitez-vous
aborder en 2022 ?



Merci pour votre attention



#GracealaChimie

www.chimie-mediterranee.fr

FRANCE
CHIMIE
MÉDITERRANÉE